

« On ne parle pas ici d'un droit de grève face à un droit de prendre le train. »

Delphine PACI (OIP)

10 Le ministre de la Justice, Koen Geens, rappelle que 10 % des effectifs sont nécessaires en situation de grève.

Grève dans les prisons autour du service minimum

Prison : un service minimum, pourquoi ?

Hier, de nombreux agents pénitentiaires ont laissé leur uniforme au placard. Ils seront sans doute encore nombreux aujourd'hui.

Ils protestent contre le service minimum voulu par Koen Geens en cas de grève. Une atteinte au droit de grève, disent les syndicats. Une façon d'assurer les droits des détenus, répond Koen Geens.

● **Caroline FIXELLES**

CE QUE DEMANDE LE COMITÉ EUROPÉEN

VITE DIT

Au nord comme au sud Des agents pénitentiaires ont cessé le travail mardi dans de nombreuses prisons, au nord comme au sud du pays. Selon l'administration pénitentiaire, 57 % des agents se sont présentés hier matin dans les prisons francophones, contre un peu plus de 65 % en Flandre.

Réunion jeudi Une nouvelle réunion des syndicats doit avoir lieu jeudi pour élaborer un plan d'action en front commun.

Ampleur Hier après-midi, les syndicats estimaient que le mouvement prenait de l'ampleur : certains agents ont décidé de poursuivre l'arrêt de travail ces prochains jours (Saint-Hubert, Saint-Gilles...). Au nord du pays, on parle d'actions « à durée indéterminée ».

Respect des droits du détenu

Le ministre de la Justice, Koen Geens, a présenté vendredi son avant-projet de loi instaurant un service minimum dans nos prisons comme une réponse à la mise en demeure imposée depuis des années par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). « *Le CPT demande le service minimum en Belgique depuis 2005. Nous sommes le seul pays du Conseil de l'Europe, avec l'Albanie, à ne pas avoir cela* », pointe Delphine Paci, coprésidente de la section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP).

La Belgique s'est même retrouvée au pilori du CPT en 2017 lorsque celui-ci a publié une « déclaration publique » vis-à-vis de notre pays. Une procédure exceptionnelle. « *C'est une honte pour la Belgique d'en être arrivée là*, dit Delphine Paci. *Les pays qui font l'objet de déclarations publiques, ce sont des pays comme la Russie ou la Turquie.* »

Une déclaration dans laquelle le CPT a réitéré ses « vives préoccupations » quant aux « lourdes conséquences » que peuvent avoir les grèves des agents pénitentiaires pour les détenus : confinement en cellule, dégradation de leurs conditions d'hygiène, sérieuses restrictions quant à leur accès aux soins de santé, etc. Un phénomène qui a atteint son paroxysme, dit le CPT, lors de la grève de 2016, qui a duré plus de 50 jours.

Le CPT a souligné la nécessité de garantir les droits de base des détenus durant les grèves et listé huit garanties à respecter :

- 1. Sécurité** de l'ensemble des détenus ;
- 2. Humanité** le traitement continu des détenus avec humanité et respect ;
- 3. Soins aux internés** en attente de placement en structure adaptée ;
- 4. Soins** de médecine accessibles sans restriction, y compris en hôpital ;
- 5. Repas** préparés et distribués (dont un repas chaud) à heure fixe tous les jours ;
- 6. Aire de promenade** accessible au moins une heure par jour ;
- 7. Hygiène** accès aux douches au moins deux fois par semaine, et permettre aux détenus de garder leurs cellules propres ;
- 8. Contacts** des détenus maintenus avec le monde extérieur par téléphone ou voie postale, et via l'organisation de visites hebdomadaires.

« *C'est un seuil minimum à respecter pour ne pas aller à l'encontre de l'article 3 de la CEDH interdisant la torture et les traitements inhumains et dégradants* », note Delphine Paci.

L'avant-projet de Koen Geens est-il une vraie réponse au CPT ? « *Incapable de vous dire si le texte est suffisant pour le moment car nous sommes en train de l'étudier. Mais il parle par exemple de trois repas par jour sans dire quand ils doivent être distribués...* » ■ **Ca.F.**

CE QUE PROPOSE KOEN GEENS

Des tâches obligatoires

Vendredi, le conseil des ministres s'est accordé sur le service minimum en prisons. Un dispositif prévu dans l'accord de gouvernement. L'avant-projet de loi du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), a été approuvé en première lecture. Mais que dit-il ? Le texte, pas encore public, ne concerne pas le seul service minimum mais traite globalement de l'organisation des services en prison et du statut des agents pénitentiaires.

Selon les informations obtenues, l'avant-projet établirait une liste de huit tâches à réaliser de façon quotidienne et obligatoire en prison : garantir que les détenus reçoivent des repas, puissent se laver, reçoivent les soins médicaux requis, aient accès à l'air libre, la possibilité de contacter leurs proches, leur avocat, un agent consulaire ou diplomatique ou encore les représentants des cultes et des organisations philosophiques.

Autre mesure du texte : dans les trois mois de parution de la loi, chaque prison devra déterminer, en concertation avec les syndicats, le personnel nécessaire afin d'assurer un service minimum en cas de grève. Soit : fixer un plan des postes à occuper pour as-

surer la continuité du service. Et ce, en fonction des tâches obligatoires ci-dessus et de l'infrastructure. S'il y a un téléphone en cellule, pas besoin de prévoir du personnel pour permettre aux détenus de contacter leurs proches. S'il n'y a pas d'accord au sein de la prison, le ministre reprendra la main.

Le gouverneur pourra réquisitionner

En outre, si la grève dépasse un jour, le gouverneur pourra réquisitionner des agents, s'ils ne sont pas assez 48 h avant le début de la grève. Une disposition qui crispe les syndicats (voir ci-dessous). Des sanctions administratives seraient prévues en cas de non-respect du service minimum. Le ministre a rappelé lundi que 10 % des effectifs sont nécessaires en cas de grève. Le texte prévoirait enfin un délai de 30 jours entre l'annonce et la tenue de la grève.

Mais il reste des étapes avant de voir ce dispositif appliqué. Le texte vient d'être remis aux syndicats et sera soumis à la concertation sociale formelle au sein du Comité de secteur compétent. Il a 30 jours pour formuler un avis. Le texte pourra faire l'objet d'une deuxième lecture au sein du gouvernement, devra être soumis au Conseil d'État et suivre son parcours parlementaire avant d'être publié au moniteur belge. Et seulement là débiteront les négociations dans chaque prison. En attendant, Koen Geens a invité les syndicats jeudi pour une réunion informelle. ■ **Ca.f.**

« Le droit à la dignité l'emporte sur le droit de grève »

Le climat sera tendu cette semaine dans les prisons du pays. Depuis ce mardi matin, des agents pénitentiaires se croisent les bras pour protester contre le service minimum. CGSP et CSC ont décidé de couvrir leurs affiliés, au contraire du SLFP.

Pour le syndicat libéral, les actions de grève sont prématurées, priorité est donnée à la négociation. Syndicats socialiste et chrétien, eux, déplorent une atteinte « frontale » au droit de grève, avec la menace du gouvernement de réquisitionner des agents en cas de grève. « Le ministre édicte par ailleurs une liste minimum de tâches à remplir dans l'avant-projet (voir ci-dessus). Mais ces tâches ne sont déjà pas réalisables en temps normal, s'offusque Claudine Coupienne, secrétaire permanente de la CSC Services publics. L'accès à l'air libre devrait être obligatoire ? Aujourd'hui, par manque d'agents pénitentiaires, nous ne savons parfois pas organiser de préau pour les détenus. »

A ce stade, pour les syndicats, le fait que le

gouverneur puisse réquisitionner des agents est un point de rupture total.

Le CPT pointe aussi les conditions de travail

« On veut bien trouver des solutions préventives, sur les conditions de travail des agents par exemple. Il n'y aurait plus de raisons de faire grève ! », indiquent en chœur Claudine Coupienne et Michel Jacobs, secrétaire général CGSP-Amio. « Que le gouvernement tienne ses engagements ! Le ministre nous avait dit qu'on irait jusqu'à 7 050 agents, on atteint à peine les 6 700. Il n'arrive pas à recruter parce que les conditions de travail sont mauvaises. Je rappelle que les agents ont accumulé 539 000 jours de congé non pris », s'indigne la secrétaire CSC.

Quant au Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), les syndicats reprochent au ministre de ne tenir compte que d'une seule partie des recommandations : celles liées au service minimum. « Mais le CPT dénonce aussi les conditions de travail désas-

treuses des agents », note Michel Jacobs. Des conditions qui influencent les conditions de vie des détenus. En effet, dans sa « déclaration publique » sur la Belgique, le CPT parle de « conditions de travail qui sont parfois loin de permettre un niveau décent de prise en charge ».

Delphine Paci de l'Observatoire international des prisons acquiesce : « les conditions de travail sont mauvaises », pointant du doigt le ministre. « Koen Geens a promis des choses suite à la grande grève de 2016 et les syndicats n'ont finalement presque rien obtenu. » La coprésidente de la section belge de l'OIP soutient toutefois le service minimum. « Ici, on met en concurrence deux droits fondamentaux : celui de faire grève et le droit à la dignité. C'est disproportionné. On ne parle pas ici d'un droit de grève face à un droit de prendre le train... On parle du droit à pouvoir prendre ses médicaments, voir sa famille. Ça l'emporte sur le droit de grève. Mais il ne faut pas opposer droits des détenus et des agents, ce n'est pas le bon débat. » ■ **Ca.f.**